



COLLECTIF D'ASSOCIATIONS POUR LA DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT
DANS LES BOUCLES DE SEINE / SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

BREVES du CADEB - Année 2025



Association pour le Développement Raisonnable et l'Environnement
à Chatou

➤ Petite association contre gros promoteur immobilier

De la difficulté de faire respecter les PLU

Dans une précédente brève a été évoquée l'action de l'ADREC contre le projet de 143 appartements porté par le promoteur Nexity au cœur de Chatou. Le projet a été validé par le tribunal administratif de Versailles en septembre 2022 après avoir été amendé plusieurs fois pour qu'il soit conforme au PLU de la ville.

Une demande d'indemnité extravagante

Il y a eu une deuxième partie à cette affaire. Le promoteur a assigné l'association devant le tribunal judiciaire de Versailles dans une action en dommages et intérêts en lui réclamant la somme exorbitante de 747 000 € pour *frais de portage* et hausse prévisionnelle du *coût de la construction* pendant une durée d'instance devant le TA estimée à 14 mois.



Une indemnité déjà exorbitante multipliée par deux en cours d'instance

L'instance devant le tribunal judiciaire a duré du 31 janvier 2022 au 7 novembre 2024 soit 21 mois. C'est long.

Nexity a porté ses prétentions de 747 000 € en janvier 2022 à 1 775 000 € en septembre 2024, date de l'audience civile (soit plus du double en moins de 3 ans pour une inflation annuelle oscillant entre 5 et 2%). De plus, ce promoteur n'a jamais prouvé la réalité de la perte supposée, la construction ayant commencé bien avant la fin de l'instance civile.

On observe aussi que l'action devant le tribunal administratif a duré 19 mois dont 3 sont imputables à la seule lenteur de Nexity à produire un premier mémoire et 4 autres au moins à sa lenteur à présenter les deux permis rectificatifs exigés par le tribunal. La société voulait-elle être indemnisée pour des retards qui lui sont imputables ?

Action contentieuse de l'ADREC conforme à ses statuts et légitime

D'après le promoteur, l'action contentieuse de l'association devant le tribunal administratif était dilatoire et malveillante.

Le tribunal administratif avait déclaré l'action de l'ADREC recevable, le tribunal civil l'a déclarée légitime car entreprise *dans l'intérêt des habitants de la commune*. En conséquence Nexity a été déboutée de son action en dommages et condamnée à verser à l'ADREC une indemnité pour frais de procédure.

D'une manière plus générale, le juge confirme que l'ADREC est fondée à demander *la stricte application de la réglementation nationale et locale (PLU)* et fait mention de l'importance du projet attaqué.

Vers une régulation de ces actions en dommages systématiques ?

Depuis 2013 les promoteurs ont pris l'habitude de demander des sommes énormes aux personnes qui contestent leurs permis de construire. Cela a été rendu possible par une ordonnance visant à accélérer la production de logements dans des zones de forte densité.

Cette nouvelle législation a, toutefois, des effets pervers pour le travail des associations de défense de l'environnement. Le promoteur ne court aucun risque à tenter une action en dommages. Les frais d'avocat engagés au civil sont un débours minime pour lui alors que le risque encouru par l'association est énorme et peut l'inciter à désister d'une action administrative légitime. C'est pourquoi on appelle parfois ces procédures des *procédures baillons*, car, dans les faits, elles privent les associations d'un droit de recours exercé dans l'intérêt général. Si le respect d'un PLU ne peut plus être contrôlé par des associations environnementales, cela ôte beaucoup aux PLU de leur utilité.



Magnifique tilleul disparu. Un des 36 arbres abattus pour implanter le projet. Un seul arbre a été conservé.



Association pour le Développement Raisonnable et l'Environnement à Chatou

Ile de Chatou : des infractions toujours impunies

L'état de l'île de Chatou dans sa partie classée n'en finit pas de susciter les inquiétudes. L'activité de déchetterie, signalée dès 2020 au préfet des Yvelines par trois associations (ADREC, ARS et Bellerive-Malmaison) a été confirmée par de nombreuses observations. Pourtant, à la fin de 2024, elle perdure.

La dernière brève du Cadeb sur le sujet faisait état d'une visite du site par les services de la DRIEAT Ile de France* en février 2024. L'ADREC a visité à nouveau le site le lendemain alors qu'il était ouvert au public et a renouvelé une fois encore le signalement de 2020.

Mise en demeure

Comme il était prévisible, les constatations faites par la DRIEAT ont été conformes aux photos prises par l'ADREC en 2023. Elles ont conduit le préfet des Yvelines à prendre le 10 juin 2024 un arrêté mettant en demeure la SAS Chatou Watier *de régulariser sa situation administrative vis à vis de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.*

Risque pour l'environnement

Aux termes de l'arrêté, l'exploitant de la déchetterie (clandestine parce que non déclarée) a le choix entre :

- 1-faire une déclaration d'installation classée en bonne et due forme dans un délai de 6 mois
- 2- déclarer cesser cette activité de déchetterie dans le délai d'un mois.

Le choix de déclarer l'activité ne dispense pas la SAS Chatou Watier d'évacuer dans un délai de 10 jours, soit avant la fin juin, des déchets présentant un risque important pour l'environnement (câbles électriques, produits chimiques,

remblais ; bois et matières inflammables soumis à des conditions d'entreposage strictes). Voir photo à la fin du document.

Veille écologique de l'ADREC

L'été a passé sans apporter de signe visible de l'arrêt de l'activité illicite. Des camionnettes ont continué à apporter des déchets (photo du 21 juin 2024).

L'ADREC est donc restée en contact avec les services préfectoraux. Elle a renouvelé sa demande



Chargement de terres de remblais arrivant sur le site le 21 juin 2024, en dépit de l'arrêté préfectoral du 10 juin

concernant le suivi de l'arrêté préfectoral au début septembre.

La DRIEAT a inspecté le site de la déchetterie 17 octobre 2024. La veille, le 16 octobre, la SAS Chatou Watier avait clos un des hangars.

L'ADREC n'a été informée de l'inspection de la DRIEAT que le 25 novembre.

Le 21 novembre l'activité de déchetterie se poursuivait sous la neige. Des fourgonnettes continuaient à arriver sur le site (photo du 21 novembre).



Fourgonnette à l'enseigne du propriétaire circulant dans le site naturel protégé, sous la neige, le 21 novembre 2024 (5 mois après l'arrêté)

Où en sommes-nous à la fin décembre, soit plus de 6 mois après la publication de l'arrêté préfectoral ? La responsable de la DRIEAT pour les Yvelines avait annoncé un rapport d'inspection. Il n'a pas encore été publié.

De son côté, la SAS Chatou Watier doit fournir un constat d'huissier. Pour montrer que les hangars sont désencombrés et qu'elle est, enfin, en règle ?

Des sanctions mais trop tardives et pas assez efficaces

Il aura fallu trois ans et demi entre le premier signalement associatif aux services préfectoraux (novembre 2020) et l'arrêté préfectoral du 10 juin 2024 enjoignant à l'exploitant de la déchetterie soit de cesser son activité soit de la déclarer. C'est long.

Six mois après la publication de l'arrêté a-t-on vraiment avancé ? En apparence non.

Le contrevenant semble gagner du temps.

Et pour cause. La déchetterie étant installée en zone inondable, sa régularisation est impossible.

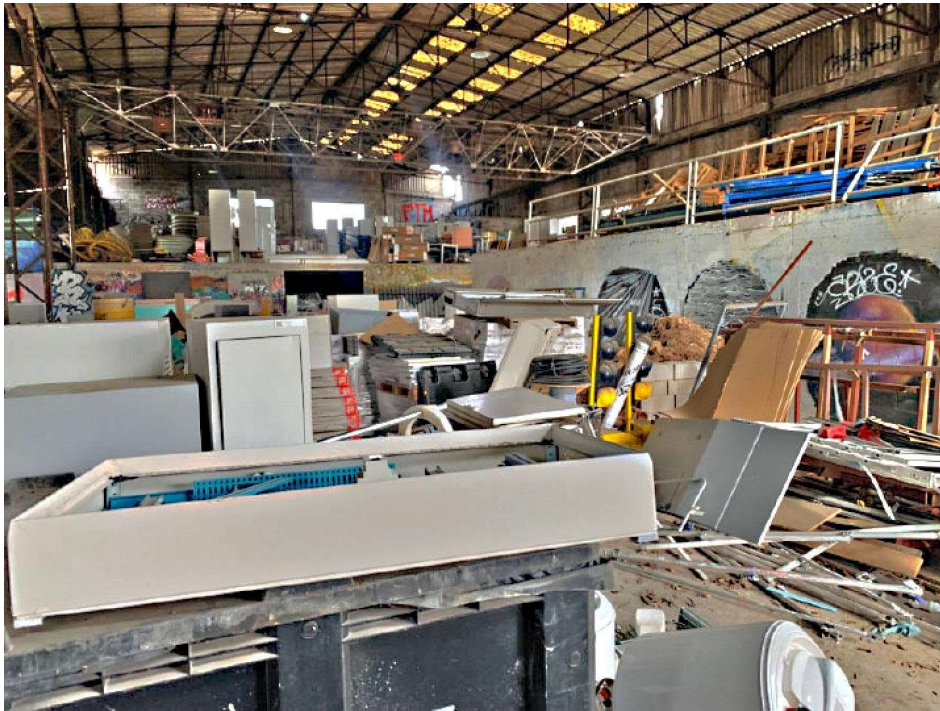
Comme bien souvent en matière d'environnement, pour la protection des espaces classés par exemple, la réglementation existe mais elle n'est pas assortie de sanctions suffisamment coercitives pour dissuader les contrevenants.

Dans l'île de Chatou, ni le PPPRI, ni le PLU de la ville, ni le statut d'espace naturel protégé ne sont respectés. Jusques à quand ? Si nous ne voulons pas cette destruction sournoise de ce qui nous reste de nature à peu près préservée dans la « Grande Ile »**, les services de l'Etat doivent se montrer plus rapides et plus efficaces.

Afin de visualiser l'ampleur de la problématique vous trouverez ci-dessous une photo de l'intérieur d'un des hangars de la SAS Chatou Watier.

**DRIEAT : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transport de l'Ile de France*

*** Grande Ile : nom donné à la partie nord de l'île de Chatou dans la base de données du ministère de l'environnement*



Ile de Chatou - Vue intérieure d'un des hangars de la SAS Chatou Watier, rempli d'objets hétéroclites, dont des éléments de mobilier, des parpaings, des éléments de cloisons, des poutrelles métalliques, des câbles, de la laine de verre... provenant de débarras d'encombrants issus de démolitions. Toiture amiantée. (Photo du 7 février 2024)

➤ CR de la 2ème commission Economie Circulaire et Déchets 11 avril 2025

Jean-Yves Perrot ayant des problèmes de santé, Daniel Cornalba, maire d'Etang-la-Ville et pilote du PCAET, a assuré la présidence de la Commission.

L'ordre du jour

- Nouvelle Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) "Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment"
- Solution innovante de gestion des déchets de chantier sur le territoire
- Projet de serre partagée construite en matériaux de réemploi issus de la démolition - quartier des Indes (Sartrouville)
- Expérimentation d'un dispositif de réutilisation des eaux grises au sein d'une unité de 15 logements – Quartier des Indes (Sartrouville)

Plan de réduction des déchets

Alors que la communauté de travail économie circulaire et déchets est la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de réduction des déchets, l'ordre du jour ne prévoyait sur le sujet que 40 mn.



97 avis, dont celui du Cadeb, ont été publiés lors de la consultation publique (il y en avait eu 130 pour le PCAET), nombre significatif au regard de la population du territoire.

Clarification : Le Plan de Réduction des déchets = PLPDMA (Programme Local de Prévention des DMA), ce qui sera précisé dans la version finale.

La bonne nouvelle suite à la consultation publique : notre demande d'ajouter en complément d'indicateurs de moyens des indicateurs de résultat tels que la baisse des DMA a été prise en compte et fera l'objet de modifications du plan.

Quelques autres infos, que je ne qualifierais ni de bonnes ni de mauvaises, étant donné qu'elles ne sont qu'orales et ne feront pas l'objet de modification :

- Toutes les suggestions faites qui sont de la compétence de la CASGBS et entrant dans le périmètre de la gestion des déchets seront prises en compte. Etant trop nombreuses et spécifiques elles ne peuvent donner lieu à modification du plan, mais seront étudiées dans le cadre des actions dans lesquelles elles peuvent s'intégrer (ex : "création d'une filière de location de couches lavables" pourra être un des axes de l'action sur le réemploi)
- Les autres seront transférées aux instances compétentes (ex : mise en place de filets anti-déchets au fond des regards d'eaux pluviales => Assainissement de l'eau).

Le plan tel que défini donnera lieu à un plan d'actions plus détaillé, avec l'exhaustivité des actions retenues, sur lequel nous aurons toute la visibilité.

Les associations auront de nombreuses occasions de rencontrer la CASGBS dans le cadre de la mise en œuvre de ces actions, tel que cela a été le cas par exemple pour la définition et le lancement du réseau compostage.

Groupe de travail Déchets du Cadeb

Thierry Zuili

Ce qu'est devenu l'espace boisé du Cœur Volant de Louveciennes en quelques jours de la fin de l'année 2024.

Une végétation luxuriante, une riche bio-diversité, de beaux arbres, une nature résiliente qui se reconstitue sous les ronces, une nature qui constitue un capital et un héritage environnemental commun, non seulement pour le quartier du Cœur Volant en lui-même, mais aussi à plus grande échelle pour la ville de Louveciennes. En effet de telles surfaces de forêt, ouvertes et d'un seul tenant, sont rares aujourd'hui dans les tissus urbains. Elles constituent ainsi une ressource précieuse dans la partie agglomérée de l'Île-de-France pour lutter l'été, à la bonne échelle, contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain. Il convient à ce sujet de prendre en compte les travaux scientifiques récents, qui estiment que le réchauffement des températures en France à horizon 2080-2100 sera de l'ordre de + 4 °C en moyenne annuelle selon le scénario dit « tendanciel 1 », intégré à la nouvelle trajectoire nationale d'adaptation au changement climatique. Un tel réchauffe-



ment sera en effet marqué par des épisodes caniculaires plus intenses et plus longs (trente jours en moyenne annuelle au lieu de six), avec des anomalies de température estivale de +5 °C à + 10 °C. L'Autorité environnementale de la MRAe préconise d'ailleurs d'examiner comment ce type de quartier peut, grâce à la préservation et au renforcement de ces espaces, être mieux adapté à cette évolution afin d'éviter d'altérer la santé des habitants de l'Île-de-France et de Louveciennes en particulier, dont ceux des EPHAD à proximité et des jeunes enfants de la commune.



Photos prises en Juillet 2024

Un abattage massif d'arbres, certains sans doute centenaires ! En arrachant les arbres juvéniles en pleine croissance, la mairie a cassé le cycle sylvicole en pleine santé et résilience. Ce n'est pas une coupe « sanitaire » d'arbres dangereux, c'est la jeune génération, et tout un écosystème, qui a été « tuée » dans sa pleine vigueur. Voilà des arbres qui ne deviendront pas « remarquables » pour avoir été trop bien remarqués par madame le Maire.





Photos prises en décembre 2024

Ces actions semblent d'autant plus étranges que ces parcelles sont concernées par une division parcellaire qui cache en fait un permis d'aménager qui sera destructeur d'une continuité écologique. Faut-il rappeler que dans le pays le plus bétonné d'Europe, l'Île-de-France est la région la plus urbanisée et qui bétonne toujours le plus par rapport à sa superficie ? La pression exercée par l'artificialisation des sols sur les écosystèmes est particulièrement importante et constitue la première cause du déclin de la biodiversité. L'urbanisation grignote les forêts franciliennes au fil des années; d'une part, elle les découpe en une multitude d'espaces isolés et d'autre part, elle réduit leur surface. Les espaces existants sont donc les plus importants pour veiller à la connectivité des espaces boisés franciliens pour maintenir la diversité.

RACINE restera vigilante pour sauver ce qui reste aujourd'hui de cette trame verte capitale

Aménagement du chemin de halage de Bezons : bétonisation outrancière

Le chemin de halage de Bezons, sur le linéaire entre le pont de Bezons et le pont Eole, fait l'objet d'un aménagement afin de permettre l'installation d'une piste cyclable.

Ce projet est porté conjointement par la CASGBS et la mairie de Bezons.

Avis du Cadeb

Nous avons exprimé à diverses reprises notre crainte que ce chemin, un des derniers endroits des rives de Seine encore un peu naturel, voire sauvage, ne soit fortement impacté par la pose d'une piste prévue en béton et surtout par la mise en place d'un éclairage. (Voir brèves du Cadeb de février 2024)

Lors de la réunion du bureau du Cadeb avec la CASGBS le 26 novembre 2024, nous avons réitéré le souhait d'un éclairage moins nocif pour la biodiversité, avec des mats de faible hauteur et avec des lampes à détecteur de mouvement. Un choix plus respectueux de l'environnement et aussi plus économique.

Réalisation des travaux

C'est avec une certaine stupeur que nous avons découvert en ce début du mois d'avril qu'une épaisse et large couche de bitume (15 cm d'épaisseur, 3 m de large) a finalement été mise en place sur une partie du linéaire, et que des hauts lampadaires ont bien été installés à raison d'un tous les 20 mètres.

Le chantier est encore en cours et tout le chemin n'a pas encore été remanié, mais la nature du revêtement devrait être la même.

Ce qui était présenté comme l'aménagement d'une voie verte devant préserver les espaces naturels des berges et l'environnement n'est ni plus ni moins qu'une route ou une voie rapide à vélos et 2 roues motorisées.

Dégradation environnementale

Le cadre de nature qui existait sur cette trame verte et bleue s'en trouve totalement défiguré et la trame noire (absence de lumière) qui existait sur certaines parties du chemin va laisser place à une importante pollution lumineuse, préjudiciable à la faune nocturne en particulier et à la biodiversité en général.

L'association Bezons Environnement ayant été exclue des réunions d'information par la mairie de Bezons, les discussions et réunions sur le chantier ont rassemblé associations de cyclistes (bénéficiant d'un local de la mairie) et d'habitants des péniches (maintenant raccordées à l'eau



courante) et de FNE Val d'Oise (anciennement Val d'Oise Environnement). Cette dernière qui aurait dû être sensible au maintien des trames verte, bleue et noire n'a toujours pas réagi aux problèmes que pose cet éclairage.

Avec ce bitume et cette pollution lumineuse, nos craintes de voir la dénaturation et l'artificialisation du lieu étaient malheureusement fondées.

Il est également regrettable que le raccordement à l'eau n'ait pas été accompagné d'installations pour que les eaux sales des péniches ne soient plus rejetées dans la Seine.

Le Cadeb soutient le développement des infrastructures pour les circulations douces, mais celui-ci ne doit pas se faire avec de tels impacts sur les milieux naturels.

Nous déplorons la nature de cet aménagement et regrettons que nos demandes de précautions n'aient pas été prises en compte.

REPARTITION DES MISSIONS RATP

Vous vous êtes peut-être demandé un jour comment était établi l'ordre de passage des missions en secteur RATP, sur la ligne A, entre celles à destination de Saint Germain en Laye, Poissy, Cergy, le Vésinet le Pecq... ?



Ordre des missions

Notre équipe transport s'est rendue sur site, à plusieurs reprises, en gare de Châtelet-les Halles en semaine, en heure de pointe (vers 18 heures) afin d'éclaircir cette question.

Une mission peut se décrire comme une suite de rafales de 10 RER sur une période d'environ 22 minutes qui se suivent dans l'ordre suivant : Poissy, Saint Germain en Laye, Cergy, Rueil Malmaison, Saint Germain en Laye, Poissy, le Vésinet le Pecq, Cergy, Saint Germain en laye, la Défense (pour terminer). Ceci nous donne donc pour 10 RER : 3 Saint Germain en Laye, 2 Poissy, 2 Cergy, 1 le Vésinet le Pecq, 1 Rueil Malmaison et 1 la Défense pour terminer la série, soit à peu près 2 minutes 27 secondes entre chaque rame.

Dès qu'une rafale s'achève elle est suivie par une autre et ainsi de suite.

Cette répartition des destinations est un objectif et elle est parfois (souvent ?) remise en question par des aléas plus ou moins graves : rail cassé, chute de caténaires, objet abandonné, pour ne citer que les plus graves. En tout cas si vous voyez des missions Cergy Poissy ou inversement qui se suivent, soyez certain qu'il y a un problème plus ou moins important de circulation sur la ligne.

Il est à noter qu'environ toutes les 22 minutes un RER se dirigeant vers l'Ouest est terminus la Défense.

Position du Cadeb

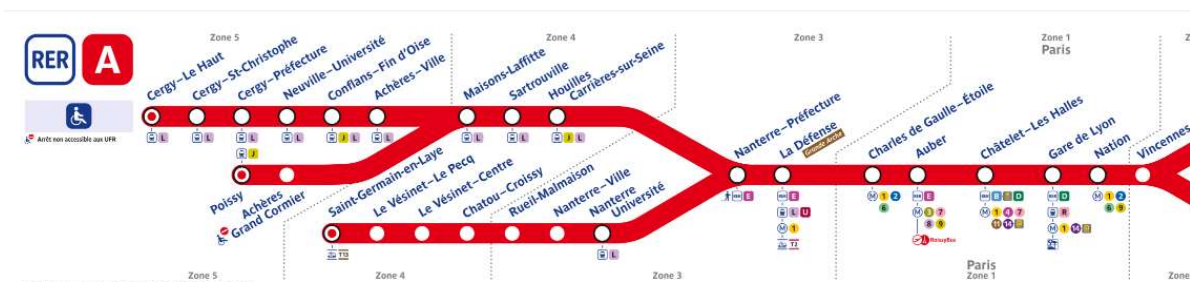
Le Cadeb estime que ces RER terminus la Défense voyagent avec peu de voyageurs et qu'il serait plus judicieux de les prolonger jusqu'à Cergy où les rames sont souvent bondées.

Pour rappel en 2017 lors des discussions sur les nouvelles grilles horaires le CADEB avait pris position pour 6 Cergy et 4 Poissy en heure de pointe (ce fut la solution de parité entre Poissy et Cergy qui fut choisie soit 5 missions par heure pour chacune des deux branches).

Thierry Robin

Pour le groupe transport du CADEB

Avril 2025



➤ MONTESSON A SA CHARTE DE L'ARBRE

Dans la continuité de sa politique de développement durable et à travers sa charte de l'arbre, la ville de Montesson a souhaité « *affirmer sa volonté de protéger, entretenir et développer son patrimoine arboré* ».

Fruit d'un travail collaboratif entre la municipalité et la vie associative (dont QVLB), la charte va permettre à l'arbre, en ville et dans les espaces naturels, de retrouver son rôle central dans la préservation de la biodiversité, dans la lutte contre le réchauffement climatique (adaptation et atténuation) et dans l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

La charte de l'arbre définit 10 actions essentielles au maintien et au renforcement de la place de l'arbre sur l'ensemble du territoire, actions regroupées au sein de trois thématiques :

- Diffuser la connaissance et les informations sur l'arbre à Montesson.
- Définir, dans les documents stratégiques et réglementaires, la politique de la ville en matière d'arbre.
- Adapter les plantations à l'évolution de la ville et du climat.

La charte est consultable sur le site de la mairie, rubrique Publications :

<https://www.montesson.fr/Publications/17/>

En complément de la charte, Montesson a fait réaliser un inventaire de l'ensemble des arbres communaux, élément essentiel pour le suivi du patrimoine arboré.

Les échanges fructueux au sein du groupe de travail ont permis à chacun d'enrichir ses connaissances et ainsi d'arriver à une vision commune de la charte de l'arbre et des politiques à mener pour, qu'en particulier, l'arbre soit définitivement considéré comme un être vivant à part entière et non plus comme du mobilier urbain dans les projets d'urbanisme et de voirie.

Comme cet arbre a su s'adapter pour survivre à son environnement (autoroute A14), les villes doivent impérativement faire de même vis-à-vis du réchauffement climatique en développant leur patrimoine arboré.



Jacques Perdereau, Président QVLB



Compte rendu CCSPL du 14/05/2025

La commission consultative des services publics locaux

Piscine de Sartrouville :

Forte récurrence des entrées (abonnements) seulement 1% d'entrées ponctuelles.

La piscine fournira une décomposition par ville des abonnés.

Il n'y a pour l'instant pas de différence de prix d'abonnement entre les habitants de la CASGBS et les extérieurs.

Le chiffre d'affaires de 3M€ et la marge nette de 700K€ donnent un taux de marge de 23% ce qui est très important.

Dans le cadre de la renégociation de la DSP (2032) il faudrait prévoir un maximum de rentabilité comme dans ce qui était prévu entre le SEDIF et Veolia pour l'eau. Cela impliquera la création d'une entité juridique pour la piscine.



Production d'électricité en autoconsommation :

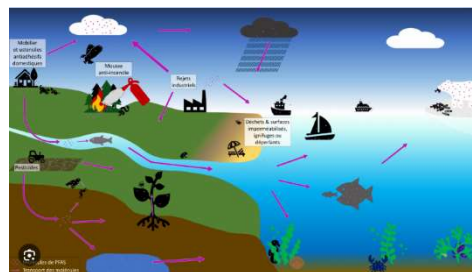
Ce sujet avait été évoqué l'année dernière. Les panneaux ne peuvent être installés sur la piscine elle-même à cause de la résistance de la structure. La solution serait d'installer des panneaux sur des ombrières sur le parking sauf que nous avons appris que le parking n'appartenait pas totalement à la CASGBS ou la ville de Sartrouville mais à une indivision. La CASGBS doit voir si les indivis sont prêts à vendre. Sinon il sera très difficile d'investir.

Eau : Veolia et Suez

Question posée aux deux sous-traitants comme à chaque CCSPL :

Qu'en est-il des contrôles faits sur la qualité de l'eau pour les engrais, pesticides et perturbateurs endocriniens ?

Il semblerait que l'on avance mais que les opérateurs sont dans l'attente de normes claires dans ce domaine. Veolia fournira un document contenant les analyses. Cela risque d'être très technique. Si un membre du CADEB a une formation de biochimiste et qu'il est intéressé je pourrai fournir l'étude.



Il semble que tout le monde prenne conscience du problème et probablement que l'affaire Perrier n'y est pas pour rien.

Fuites :

Les chiffres annoncés sont tous inférieurs à 10% sauf pour Carrières dû à un problème sur la plaine avec 10 compteurs qui sont vandalisés en permanence (en cours de résolution).

Finances :

Concernant les finances, la diminution de la consommation qui est en soit une bonne chose posera un problème financier à terme. Les résultats annoncés des entités sont presque tous négatifs. A terme une augmentation du prix de l'eau semble assez inévitable.

Assainissement : Veolia et Suez

Cas des pluies :

Le problème principal réside dans le traitement des eaux en cas de forte pluie. Par exemple en janvier 2025, mois très pluvieux, pour Suez les rejets ont correspondu à 16% des volumes traités. La solution mise en place à Maisons-Laffitte consistant à stocker les eaux pluviales dans les canalisations elles-mêmes est en place avec 2 vannes (il en faudrait 20 pour la totalité de la ville) est à suivre de près.

Par ailleurs une des solutions serait d'avoir un système de stockage des eaux pluviales sur les réseaux séparatifs et de les utiliser pour le nettoyage des rues (apparemment en place à Louveciennes et Houilles) ce qui a un double avantage : amortir les pointes de pluie mais aussi ne plus utiliser d'eau potable pour le nettoyage. La CASGBS nous informe que dans le cadre du schéma directeur et suite aux obligations de l'agence de l'eau cette possibilité sera étudiée. Suez nous confirme qu'en cas de dépassement des capacités les eaux vont directement dans la Seine sans aucun filtrage.

Problème des lingettes :

Il semblerait que les campagnes actuelles consistant à expliquer qu'il ne faut pas jeter les lingettes dans les égouts car elles bloquent les canalisations et les pompes n'ai pas grand effet. J'ai suggéré en complément des réseaux sociaux de passer par des spots télévisés (comme pour le tri sélectif).

Entretien du réseau :

Pour détecter les fuites qui entraine de la pollution, les opérateurs en plus des solutions classiques avec les caméras, testent des solutions utilisant des robots autonomes ou des simulations de mouvements de terrain grâce à l'AI. Cela permettrait d'améliorer considérablement l'efficacité des détections.

J.F Sirot

Représentant du Cadeb Commission CCSPL

Le devenir du site Servier suscite les craintes des associations

Le changement d'affectation du site de l'entreprise Servier, à Croissy-sur-Seine, sur la carte du SDRIF-E passant de zone d'activité à zone urbaine, soulève des oppositions.

En juin 2024, nous vous informions que les Laboratoires Servier, situés chemin de Ronde à Croissy, avaient déménagé leurs activités à Saclay. Ce site était moteur dans l'activité économique du secteur avec 450 emplois. Le terrain concerné, largement végétalisé, était initialement classé en « zone d'activité » sur le SDRIF-E et en zone ULA du PLU (activités industrielles, tertiaires, de services, de bureaux et de laboratoires de recherche...).

ÉQUILIBRE ACTIVITÉS / LOGEMENTS

Pour assurer un équilibre entre activités et logements et éviter que le département des Yvelines ne continue à se transformer en zone dortoir (850 logements construits sur le chemin de Ronde depuis 2016), il conviendrait de préserver le site de Servier en zone d'activité.

Or, un changement de qualification a été opéré subrepticement sur la carte du SDRIF-E. Le terrain des Laboratoires Servier est, en effet, passé en « zone urbaine », sans que le commissaire enquêteur n'ait abordé le sujet, sans demande des personnes publiques associées et contre l'avis des associations déposé sur le registre de l'enquête publique. Le comble est que ce changement a été opéré sur une carte intitulée « Préserver l'indépendance productive régionale » alors qu'il entraînera précisément une réduction de la capacité productrice.

**VU L'AMPLEUR DU PROJET,
UNE CONCERTATION
RENFORCÉE NOUS SEMBLE
NÉCESSAIRE.**

MODIFICATION DU PLU

S'appuyant sur la modification du SDRIF-E, la mairie de Croissy souhaite modifier son PLU afin de créer un secteur ULE mixte (activités / logements). Elle indique que la procédure sera une modification simplifiée du PLU sans commissaire enquêteur. Une concertation préalable du public a été toutefois organisée du 3 au 25 novembre 2025, le dossier était consultable en mairie et toute personne pouvait déposer ses remarques. Elles seront traitées par la mairie de Croissy. Or, vu l'ampleur du projet, une concertation renforcée nous semble nécessaire.



© Google Earth septembre 2025

L'objectif de Croissy est de réaliser une zone construite mixte de 25 600 m² de surface de plancher, comprenant 4 850 m² de complexe sportif, 3 200 m² de bureaux, 5 200 m² d'un parc d'activités et une zone de logements avec 135 hébergements en résidence pour jeunes actifs (logements sociaux), 87 hébergements familiaux en résidence locative avec services et d'un internat de 93 étudiants.



Projet arrêté par le Conseil Régional le 12 juillet 2023

MOBILISATION DES ASSOCIATIONS ET RIVERAINS

La MRAe mentionne dans son avis en date du 21 mai 2025 « [qu']une étude de circulation estimant des flux générés par le projet, porté par Linkcity, conclut à une hausse négligeable du trafic routier sur la zone ». Linkcity (Bouygues) étant l'acquéreur du terrain.

Cette information a soulevé l'étonnement des riverains qui subissent déjà des difficultés de circulation aux heures de pointe.

Le Cadeb et l'Association du chemin de Ronde se mobilisent afin d'éviter une nouvelle artificialisation des sols de la Boucle de la Seine contribuant au réchauffement climatique. Nous nous opposons à la construction de nouveaux logements car nous estimons que le chemin de Ronde a déjà dépassé le seuil acceptable de logements. Nous préconisons de préserver des activités économiques sur ce site, le secteur étant victime d'un indice de densité de l'emploi très faible selon l'INSEE.

↳ Jacques GOYET

Président de l'Association du chemin de Ronde (Croissy, Le Pecq, Le Vésinet)



Projet approuvé par avis du Conseil d'Etat, le 10 juin 2025.

Photo extraite de la carte « Développer l'indépendance productive régionale » du SDRIF-E. La « zone d'activité » existante (fond jaune), requalifiée en « zone urbaine » (fond blanc) contre l'avis des associations.

Une nouvelle forêt de 1340 hectares en cours de création sur la plaine de Pierrelaye-Bessancourt !

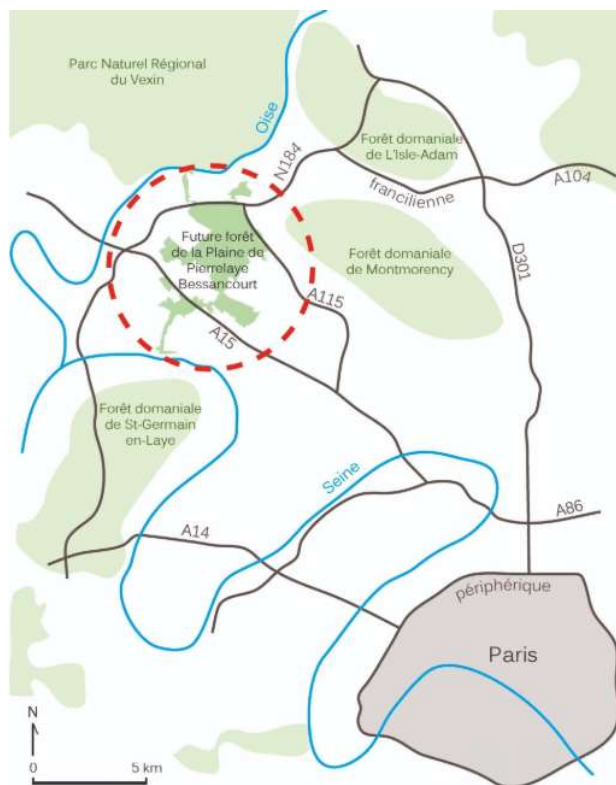
Cette forêt va participer à la couronne de forêts dans un rayon de 30 à 40 km autour de Paris :

- D'une part pour **faire face au dérèglement climatique**,
- D'autre part pour faire un test en grandeur nature sur 500 hectares dont les sols ont été pollués par l'épandage des boues usées des usines d'épuration. Les arbres ainsi plantés vont éviter la migration des métaux lourds vers la nappe phréatique.

Les Amis de la Forêt de Saint-Germain et de Marly se mobilisent depuis plus de 15 ans pour la création de cette couronne de forêt autour de Paris.

Sur les 143 hectares de la plaine de la Garenne sur des sols pollués, un projet voit le jour pour à terme créer un nouvel espace forestier qui permettra de créer un couloir forestier vers la forêt de Pierrelaye-Bessancourt appelée maintenant forêt de Maubuisson.

[Pour en savoir plus sur ce projet écologique porteur d'avenir](#)



<https://www.amisforestsaintgermainmarly.org/>

Chemin de halage de Bezons

« Bitumisation » outrancière

Le chemin de halage de Bezons, sur le linéaire entre le pont de Bezons et le pont Éole, a fait l'objet d'un aménagement afin de permettre l'installation d'une piste cyclable dans le cadre d'un projet porté conjointement par la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et la mairie de Bezons.

REMARQUES ET PROPOSITION DU COLLECTIF

- Le CADEB (Collectif d'associations pour la défense de l'environnement dans les boucles de Seine / Saint-Germain-en-Laye) a exprimé, à diverses reprises, sa crainte que ce chemin, un des derniers endroits des rives de Seine encore un peu naturel, voire sauvage, ne soit fortement impacté par la pose d'une piste initialement prévue en béton et surtout par la mise en place d'un éclairage.

Le 26 novembre 2024, nous avons réitéré le souhait d'un éclairage moins nocif pour la biodiversité, avec des mâts de faible hauteur et avec des lampes à détecteur de mouvement. Un choix plus respectueux de l'environnement et aussi plus économique.

RÉALISATION DES TRAVAUX

Une épaisse et large couche de bitume (quinze centimètres d'épaisseur, trois mètres de large) a finalement été mise en place sur une partie du linéaire, recouverte par une couche perméable de couleur beige destinée à atténuer l'effet route. Des hauts lampadaires ont bien été installés à raison d'un tous les vingt mètres.

De chaque côté de la piste, le sol a été profondément remanié et toute la végétation présente a été enlevée. De multiples buissons et arbustes ont été détruits, remplacés çà et là par une végétation en plaques ou par des pots de fleurs. Les ronciers, pourtant si utiles à la faune ailée et aux pollinisateurs, en plus de fournir des mûres très appréciées des promeneurs, ont été détruits. Le revêtement est présenté comme perméable. Si c'est le cas de la couche supérieure, la sous-couche bitumineuse ne peut permettre une infiltration efficace, notamment sur cette zone inondable.

DÉGRADATION ENVIRONNEMENTALE

L'ampleur des travaux et la destruction de la végétation ont inmanquablement perturbé l'ensemble du cortège faune-flore.

Le cadre de nature qui existait sur cette trame verte et bleue s'en trouve totalement défiguré et la trame noire (absence de lumière) qui existait sur certaines parties du chemin va laisser place à une importante pollution lumineuse, préjudiciable à la faune nocturne, en particulier, et à la biodiversité, en général. Même si l'intensité de l'éclairage n'est maximale que lors des passages, les insectes et les populations d'oiseaux seront fortement impactés.

Avec ces aménagements, nos craintes de voir la dénaturisation et l'artificialisation du lieu étaient malheureusement fondées. Le chemin de halage ancien nécessitait certainement nettoyage et amélioration. Mais la transformation de ce corridor vert en un boulevard urbain, pour un coût de 4 millions d'euros, pose question.

Ce qui était présenté comme l'aménagement d'une voie verte devant préserver les espaces naturels des berges et l'environnement n'est en fait qu'une route ou une voie rapide à vélos et deux-roues motorisées.

Le Cadeb soutient le développement des infrastructures pour les circulations douces, mais celui-ci ne doit pas se faire avec de tels impacts sur les milieux naturels.

Nous déplorons la nature de cet aménagement et regrettons que nos demandes de précautions n'aient pas été prises en compte.

Collectif d'associations pour la défense de l'environnement dans les boucles de Seine/Saint-Germain-en-Laye (CADEB)



Le chemin avant © Le Cadeb



Le chemin maintenant © Le Cadeb



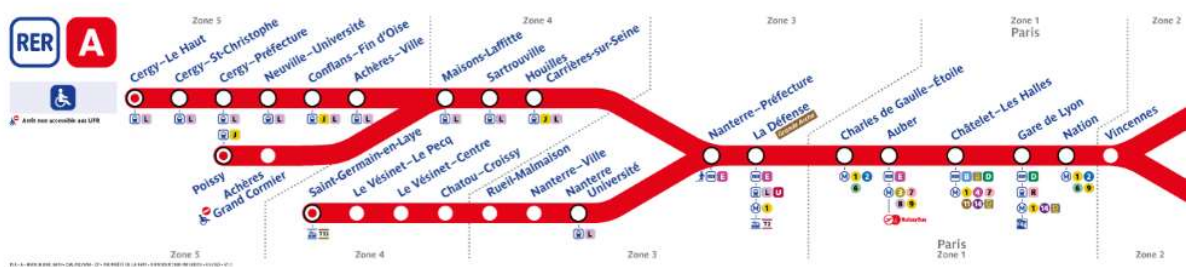
RER A – Horaires d’été 2025

Pétition pour une meilleure desserte de la branche Cergy - Témoignage d’un usager, Thierry Robin

De la mi-juillet jusqu’à fin août les horaires d’été ont été appliqués, entre autres sur la branche A du RER. En tant qu’habitant d’Achères je suis particulièrement attentif aux horaires de la branche Cergy.

Un cadencement difficile à comprendre

Si en horaires de pointe le nombre de trains et RER correspondait bien à l’affluence, en journée en semaine ceci était bien différent. Premier point, au départ de Saint-Germain (hors période travaux) un départ toutes les 15 minutes, pour Poissy chaque heure 2 RER au départ et 2 trains vers Saint-Lazare, ceux-ci s’intercalent avec un départ environ toutes les 15 minutes, très bien. Pour la branche Cergy chaque heure 2 RER au départ et un transilien pour Saint-Lazare. Ce qui fait par heure 4 départs pour Saint-Germain, 4 pour Poissy, 3 pour Cergy, il y a selon la SNCF davantage de voyageurs sur la branche Cergy que Poissy, mais nous ne sommes pas à la fin de nos incohérences ! Car figurez-vous qu’en regardant les horaires entre 10 et 11 heures au départ d’Achères ville il y avait : un RER à 10 heures 25, un transilien à 10 heures 50 puis un RER à 10 heures 55 puis un RER à 11 heures 25, transilien à 11 heures 50..... et ainsi de suite jusqu’ aux environs de 16 heures.... Donc des périodes de 30 minutes sans circulation pour ensuite voir un transilien et un RER se suivre en 5 minutes !!!! Qui plus est si vous manquez disons le RER de 10 heures 25 pour vous rendre disons à la Défense, inutile de prendre le transilien de 10 heures 50 en espérant récupérer un RER au départ de Poissy entre Maisons-Laffitte et Houilles-Carrières, c’est le RER qui part de Cergy 5 minutes plus tard que vous emprunterez !



Une logique difficile à saisir le week-end en été

Passons maintenant au week-end en journée, service été, là aussi le cadencement laisse perplexe. Tout d’abord pour Saint-Germain, (hors période travaux) 4 départs de RER à l’heure, et pour Poissy par heure 2 RER et 2 transiliens vers Saint Lazare, ça ne change pas de la semaine. Voyons Cergy, et non pas de transilien au départ de Cergy chaque heure, car la L3, hors période travaux le week-end c’est terminus et départ Maisons Laffitte ! A remarquer qu’il y a 2 départs de transilien par heure de Maisons-Laffitte, ce qui fait que paradoxalement les gares de Maisons-Laffitte, Sartrouville et Houilles-Carrières en journée sont mieux desservies le week-end qu’en semaine !!

Davantage de voyageurs en journée le week-end qu'en semaine vous répondra peut-être IDFM ? En tout cas ce n'est valable que de Maisons-Laffitte à Houilles-Carières, car d'Achères Ville à Cergy c'est moins bien desservi, moins de voyageurs ? Vous êtes convaincu ? Moi pas.....

Les dessertes en journée le week-end.

Vous me répondrez qu'en journée en septembre, tout ça s'arrange. Je reconnais qu'en semaine, en journée, la branche Cergy est la mieux desservie avec par heure 6 RER et 1 transilien L alors que Saint-Germain a 6 RER et Poissy par heure 3 RER et 2 transiliens J. Nous arrivons en journée le week-end: rien ne change pour Poissy et Saint-Germain par contre de 6 ça passe à 3 RER heure pour Cergy et pas de transilien, de ligne la mieux desservie à l'Ouest elle passe à moins bien desservie ! Deux fois moins de voyageurs sur la branche Cergy, alors que c'est inchangé pour Poissy et Saint-Germain ?

Je vous fais grâce de la desserte de la branche Cergy en soirée quel que soit le moment de l'année : toutes les 30 minutes et encore quand il n'y a pas des travaux.

Ce n'est pas fini !

Voici toutes les raisons qui m'ont poussé à pétitionner cet été, je remercie les personnes qui ont signé, celles qui m'ont encouragé, celles qui sont venues discuter même si nous n'étions pas toujours d'accord, quant à celles qui n'avaient jamais le temps : train, RER ou bus à prendre, celles qui sont trop absorbées par leurs écouteurs ou leur téléphone, il est toujours temps de venir me rencontrer...

Comme je l'écrivais même si la pétition a commencé cet été, la question du nombre de RER se pose aussi à la rentrée le week-end et donc je continue à récolter des signatures, enfin uniquement les samedi ou dimanche quelque part entre Achères ville et Cergy le Haut, car ce n'est pas mon métier, quand je serai fatigué de continuer j'enverrai mes cahiers de signatures à IDFM. Je tiens bien à préciser que je ne souhaite pas un nivellement par le bas, de déshabiller Pierre ou plutôt les branches Saint Germain et Poissy au profit de Cergy, mais que cette dernière branche ait un nombre de RER correspondant à son trafic voyageurs avec des horaires « réfléchis ». Une meilleure desserte au départ de Cergy profiterait aussi aux gares de Maisons-Laffitte, Sartrouville et Houilles Carières.

Vous pouvez également retrouver un article dans le courrier des Yvelines du 27/08/2025



Thierry Robin est installé quasiment tous les jours devant la gare d'Achères-Ville pour demander plus de trains sur cette branche du RER A allant à Cergy (Val-d'Oise). Julie Esian

CCSPL eau et assainissement du 02/12/2025

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est une instance consultative mise en place par les collectivités territoriales afin de placer les usagers (représentés par le tissu associatif local) au cœur des missions des services publics locaux, aux côtés des élus.



Eau :

Pour l'eau, même remarques que les fois précédentes qui vont cette fois être portées au compte-rendu :

- Pas de chiffres sur les 4 communes appartenant au SEDIF sur les aspects techniques (fuites, rénovation des réseaux, ...) sous prétexte qu'il y a une CCSPL au SEDIF. Le découpage des compétences mériterait d'être revu au moins sur ce point-là.
- Toujours rien sur les contrôles des perturbateurs endocriniens dans l'eau livré à la consommation sous prétexte que ce n'est pas prévu par la loi.

Concernant le prix de l'eau (pour les aspects financiers les chiffres des communes du SEDIF sont intégrées !) montre un prix moyen plutôt compétitif : 4,62€ contre une moyenne nationale de 4,69€ TTC le m³. A noter que la partie agence de l'eau est maintenant dépendante de critère de qualité, et que ceux de la CASGBS ne sont pas très bons à cause des déversements en Seine des égouts par temps sec.

Assainissement :

Le schéma directeur est en cours. Il a déjà permis de déterminer par exemple qu'environ 730 points (essentiellement des pavillons) ne sont pas raccordés au réseau. Il existe un problème spécifique dans des zones où il n'y a pas du tout de réseau d'assainissement.

Il est confirmé que concernant les déversements en cas de pluies d'orage, SUEZ va bien tester la possibilité de stocker dans les égouts eux-mêmes l'eau supplémentaire. Ce point des déversements d'orage sera à surveiller particulièrement pour le schéma directeur.

A noter que les coûts des réseaux d'assainissement par habitant du réseau capillaire sont très différents entre les communes en fonction de la densité de population.

Réseau de Chaleur de Sartrouville :

Ce réseau de chaleur concernant les hauts de Sartrouville sera alimenté par la géothermie. L'investissement est de 68 M€ (1/3 pour la captation en profondeur et 2/3 pour le réseau lui-même). La solution proposée est une DSP sur 30 ans.

Étant donné les incertitudes sur une telle période et en particulier les synergies possibles avec le réseau de chaleur du SITRU, le Cadeb a demandé à ce que des clauses de sortie soient prévues dans cette période (rachat de l'investissement non amorti en particulier).

Par ailleurs, hors réunion la responsable du projet nous a confirmé que le réseau de chaleur du SITRU pourrait être aussi alimenté par géothermie. Ce cas serait à étudier du côté SITRU étant donné la baisse des ordures ménagères à incinérer. Dès à présent le SITRU brûle de plus en plus de gaz en période de froid.

Compte rendu rédigé par J.F. Sirot, Représentant du Cadeb à la CCSPL